

Wireless Logic

Conditions Particulières

Services de Connectivité

Version - 1.1

Date d'émission - Septembre 2025

Wireless Logic Group

Tel : +33 8 05 08 42 96

www.wirelesslogic.com/fr

Contact

support-fr@wirelesslogic.com

Sommaire

- Conditions Particulières..... 3
- Processus de commande 4
- Service d'Essai 5
- Service de Connectivité..... 6
- Service de Fourniture de SIM à Distance 15
- Conditions d'utilisation de la Plateforme de Gestion de la Connectivité 18
- Licence d'utilisation SIMPro 20
- NetPro..... 21
- Exigences relatives aux dispositifs terminaux de l'Entité du Client (modules de communication M2M) 22

Conditions Particulières

En commandant des Services de Connectivité, le Client accepte d'être soumis au respect des Conditions Générales, complétées par les présentes Conditions Particulières ou le cas échéant, les conditions supplémentaires. à compter de la (des) date(s) de début de(s) Service(s) concerné(s).

À l'exception des modifications spécifiques relatives aux Services concernés et figurant dans les présentes Conditions Particulières, toutes les autres dispositions des Conditions Générales restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

Sans préjudice des définitions des présentes, les mots et expressions employés avec une majuscule, indifféremment au singulier ou au pluriel, ont le sens indiqué au sein des Conditions Générales.

Exclusion de responsabilité concernant le matériel promotionnel

Le Client est informé que la présentation des Produits sur le site Internet de Wireless Logic ne constitue pas une offre juridiquement contraignante pour un contrat de vente, mais un catalogue en ligne non contraignant.

Les engagements de Wireless Logic concernant la spécification et/ou la qualité des Produits seront exclusivement définis dans le Contrat conclu entre Wireless Logic et le Client. Aucune déclaration publique, promotion ou publicité n'ont une valeur contractuelle dès lors qu'ils concernent les caractéristiques et/ou la qualité d'un ou de plusieurs Produits.

Sauf convention contraire expresse et écrite, les échantillons que Wireless Logic fournit au Client avant ou au moment de l'entrée en vigueur du Contrat ne sont que des échantillons illustratifs ayant pour seul but de donner une image approximative du ou des Produits concernés. Le Contrat n'est pas considéré comme une vente sur échantillon.

Conditions supplémentaires

Wireless Logic peut convenir que certaines conditions supplémentaires s'appliquent à la fourniture des Services Matériels. Lorsque ces conditions supplémentaires s'appliquent, elles prévalent sur les présentes Conditions Particulières dans la mesure où elles sont applicables (conformément aux dispositions de l'article 1.4 (Structure) des Conditions Générales).

Processus de commande

Nouveaux Clients

Les nouveaux Clients recevront un devis de l'équipe commerciale de Wireless Logic.

Pour passer une Commande, les nouveaux Clients devront signer un Formulaire de Contrat-Cadre et passer une Commande conformément aux instructions de Wireless Logic.

Clients existants

Lorsqu'un Client dispose d'un Formulaire de Contrat-Cadre valide couvrant le(s) Services concerné(s) qu'il souhaite commander, il doit passer sa Commande de Services de Connectivité par l'intermédiaire de la (des) Plateforme(s).

Sauf dans l'hypothèse où le Client agit en qualité de Revendeur, le Client ne doit pas passer de Commandes de Services pour le compte de tiers, y compris les membres du Groupe du Client, Wireless Logic exigeant qu'un Formulaire de Contrat Cadre soit mis en place avec chaque bénéficiaire des Produits. Le Client doit discuter des besoins des membres de son Groupe avec le directeur de compte de Wireless Logic concerné.

Le Client est informé que l'accusé de réception d'un courrier électronique automatisé envoyé par Wireless Logic confirmant la réception de la Commande du Client ne constitue pas la preuve de son acceptation de la Commande. Une Commande est considérée comme acceptée par Wireless Logic conformément aux modalités prévues par les dispositions de l'article 3.2 (Commandes) des Conditions Générales.

La validation de chaque Commande par Wireless Logic sera soumise à une vérification de la solvabilité conformément aux Conditions Générales.

Service d'Essai

Wireless Logic peut, à sa discrétion, fournir au Client un Service d'Essai aux Services de Connectivité afin de permettre au Client de tester les cartes SIM et le matériel associé, définis comme suit :

- **« Essai Gratuit »** - Un Essai Gratuit est un Service d'Essai de courte durée défini par écrit par Wireless Logic. Aucune location de ligne n'est facturée au Client pour la durée du Service d'Essai, étant entendu que Wireless Logic peut y mettre fin en toute circonstance, pour quelque raison que ce soit, par notification écrite adressée au Client.
- **« Période d'Essai + Durée Minimale du Contrat (DMC) »** - Dans le cadre d'une Période d'Essai + DMC, les Services sont fournis à titre d'essai pour la période mensuelle indiquée dans le Formulaire du Contrat-Cadre ou dans la Commande (la « **Période d'Essai** »). À l'expiration de la Période d'Essai, le Contrat entrera de plein droit dans la Durée Minimale de Contrat applicable au(x) Service(s) de Connectivité concerné(s), sauf résiliation anticipée de la Période d'Essai par le Client. Cette notification écrite doit être reçue par Wireless Logic au plus tard un 24 (vingt-quatre heures) avant la fin de la Période d'Essai. Les Services de Connectivité (concernant uniquement les SIM que le Client a demandées) seront connectés au début de la Période d'Essai et constitueront des Services d'Essai bénéficiant de la Période d'Essai. Pour éviter toute ambiguïté, si le Contrat se poursuit après la Période d'Essai, toute carte SIM supplémentaire sera soumise à la Durée Minimale de Contrat telle qu'indiquée dans le Contrat.

Par exemple, si la Période d'Essai est de 2 mois et que la mention "2+12" figure dans le Formulaire de Contrat-Cadre ou le bon de commande, la Durée Minimale du Contrat de 12 mois commencera automatiquement à l'expiration de la Période d'Essai de 2 mois. Les nouvelles cartes SIM connectées après le début de la Période d'Essai seront soumises à une Durée Minimale de Contrat de 12 mois.

Service de Connectivité

Les termes et définitions suivants s'appliquent à la fourniture du Service de Connectivité :

- « **Adresse de Livraison** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 3.1 ;
- « **Allocation Globale** » : désigne l'allocation totale par type d'utilisation pour toutes les cartes SIM au Tarif Groupé calculée comme suit : allocation totale = allocation de type d'utilisation par SIM x nombre de SIM au Tarif Groupé ;
- « **Client Existant** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 16.1(i)
- « **Faute** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 14.2 ;
- « **Date de transfert** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 16.1(iv)
- « **Garantie SIM** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 14.2 ;
- « **Nouveau Client** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 16.1(i)
- « **Modèle d'Assistance SIM Assist** » : désigne les conditions de niveau de service disponibles sur le site Web.
- « **Période de garantie SIM** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 14.2 ;
- « **SIM(s) du Pool d'Utilisation** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 4.3
- « **SM-SR** » : Subscription Manager Secure Routing, tel que décrit dans la spécification technique de l'architecture d'approvisionnement à distance de la GSMA pour l'UICC embarqué ;
- « **Tarif Groupé** » : désigne le tarif pour lequel, pour un certain nombre de cartes SIM sur le même Réseau, le tarif et l'allocation pour le type d'utilisation sont identifiés comme « groupés » dans l'Avenant sur les Prix ;
- « **Transfert de SIM** » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 16.1(i)

1 Gestion de la carte SIM

Wireless Logic fournit au Client un accès à ses Plateformes, y compris SIMPro (et lorsque Wireless Logic le permet par écrit, à certaines autres Entités du Client) conformément aux modalités de la Plateforme de Gestion de la Connectivité énoncées ci-dessous, afin de permettre au Client de gérer son parc de cartes SIM et ses Services de Connectivité. Il incombe au Client de gérer ses cartes SIM et ses Services de Connectivité directement via la Plateforme correspondante (y compris la gestion de l'accès et des autorisations des utilisateurs) ou, le cas échéant, via les API mises à sa disposition par Wireless Logic.

L'assistance de Wireless Logic pour les cartes SIM est décrite dans le Modèle d'Assistance SIM Assist disponible sur son site web.

Certaines exigences relatives aux appareils s'appliquent aux Services - veuillez consulter la section « Exigences relatives aux appareils finaux de l'Entité du Client (modules de communication M2M) » des présentes Conditions du Service de Connectivité.

2 Statuts de la carte SIM

2.1 Sur le Formulaire du Contrat-Cadre, ou par tout autre moyen indiqué par Wireless Logic, le Client s'engage à préciser le statut de cartes SIM ci-après défini qui seront livrées, et accepte de payer les Frais correspondant au Prix indiqué lors de l'activation de la carte SIM :

- (a) « **Actif** » : si la carte SIM est livrée active, les Frais ainsi que la Durée Minimale de Contrat s'appliquent à partir de la date à laquelle le Client est informé que la carte SIM est active sur le Réseau.
- (b) « **Inactif** » : si la carte SIM est livrée inactive, le Client doit demander son activation par l'intermédiaire de la Plateforme SIMPro. Les Frais ainsi que la Durée Minimale de

Contrat s'appliquent à partir de la date à laquelle le Client est informé que la carte SIM est active sur le Réseau.

- (c) « **Active Test** » : la carte SIM est livrée active et les Frais sont exigibles à partir de la date à laquelle l'un des plafonds indiqués dans l'Avenant des Prix ou dans l'accord écrit est atteint pour la carte SIM. Toute carte SIM expédiée au statut « Active Test » demeure assujettie à la Durée Minimale de Contrat même si celle-ci était annulée au cours de cette période.
- (d) « **Prêt à l'emploi** » : la carte SIM est livrée active et les Frais sont payables à partir de la date à laquelle la carte SIM est utilisée. Toute carte SIM expédiée au statut « Prêt à l'emploi » est assujettie à la Durée Minimale de Contrat même si celle-ci était annulée au cours de cette période.
- (e) « **Barré/Barré - Plafonné/Barré - Approbation requise/ Verrouillé** en raison d'un changement d'IMEI » : statut qui empêche toute facturation ultérieure de l'utilisation de la cartes SIM. Néanmoins, la Location de Ligne et tous les Services à Valeur Ajoutée resteront facturés pendant cette période.

2.2 Wireless Logic n'est pas tenue de livrer la ou les cartes SIM si le Client n'a pas précisé le statut des cartes SIM, comme indiqué ci-dessus.

3 Livraison des cartes SIM

- 3.1 Les cartes SIM sont livrées au Client (par La Poste ou tout autre transporteur) à l'adresse d'expédition/de livraison indiquée dans le Formulaire du Contrat-Cadre, sauf convention écrite expresse contraire (« **Adresse de Livraison** »).
- 3.2 Le Client supporte les risques de perte ou de dommage causé aux cartes SIM au jour de la livraison à l'Adresse de Livraison.
- 3.3 Sauf dans le cadre d'un échange de cartes SIM, toutes les cartes SIM seront livrées au Client par des méthodes de livraison suivies et Wireless Logic s'efforcera de fournir les informations de suivi au Client.
- 3.4 Si le Client ne réceptionne pas les cartes SIM à l'Adresse de Livraison, Wireless Logic tentera d'effectuer une nouvelle livraison aux frais du Client. A défaut, Wireless Logic se réserve le droit d'annuler les cartes SIM et/ou de stocker les commandes en vrac de cartes SIM aux frais du Client, jusqu'à ce que le Client contacte Wireless Logic et que la nouvelle livraison soit effectuée avec succès. En cas de refus injustifié du Client de réceptionner les marchandises livrées conformément au Contrat, celles-ci devront être retournées à Wireless Logic dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la tentative de livraison. Les frais de retour, ainsi que tout risque lié au transport, seront intégralement à la charge du Client.
- 3.5 Wireless Logic fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que les cartes SIM sont livrées ou récupérées par les services postaux ou autres transporteurs dans un état de fonctionnement pour sa remise à l'Adresse de Livraison. Néanmoins, Wireless Logic s'exonère de toute responsabilité en cas de dommages, perte ou manque de carte SIM survenant au cours de la livraison ou toute conséquence directe ou indirecte.
- 3.6 Tout défaut de livraison de SIM(s) à l'Adresse de Livraison doit être signalé à Wireless Logic par écrit dans les deux (5) jours ouvrables suivant la livraison. Wireless Logic prendra les mesures nécessaires pour assurer le suivi de la livraison, sous réserve du respect des procédures propres aux services postaux ou d'autres transporteurs.
- 3.7 Le Client est informé que le pays dans lequel il est établi peut exiger le paiement d'un droit d'importation à la livraison. Tous les prix indiqués n'incluent pas les droits ou les taxes, sauf accord écrit exprès entre les Parties.

4 Pools d'Utilisation

- 4.1 Le Client reconnaît et accepte que les cartes SIM sont inhérentes au Pool d'Utilisation (ou « Pool de Données » dans l'Avenant sur les Prix) et ne sont pas assorties d'une allocation

de données autonome permettant d'utiliser les cartes SIM en dehors du Pool d'Utilisation convenu.

4.2 Les Pools d'Utilisation ci-dessous sont disponibles :

- **Renouvellement** : Le Client achète des Pools d'Utilisation pour la Durée Minimale de Contrat et *a minima* un (1) Pool d'Utilisation par mois. Si le Pool d'Utilisation n'a pas été entièrement utilisé à la fin du mois civil concerné, il sera automatiquement renouvelé au début du mois civil suivant. Si le Pool d'Utilisation a été entièrement utilisé au milieu du mois, il sera automatiquement renouvelé pour le reste du mois et renouvelé à nouveau au début du mois civil suivant.
- **Dépassement** : Le Client achète des Pools d'Utilisation pour la Durée Minimale de Contrat et *a minima* un (1) Pool d'Utilisation par mois. Si le Pool d'Utilisation n'est pas entièrement utilisé à la fin du mois, il sera automatiquement renouvelé au début du mois suivant. Si le Pool d'Utilisation a été entièrement utilisé à tout moment au cours du mois, le Client sera facturé au Prix convenu pour l'utilisation supplémentaire indiqué dans l'Avenant sur les Prix.
- **Pools à long terme (« Timed »)** : Le Client achète des Pools d'Utilisation pour la Durée Minimale de Contrat . Le Client peut choisir un Pool d'Utilisation tel que :
 - (i) **Pool d'Utilisation renouvelable** : se renouvelle automatiquement après la période spécifiée dans la section « Timed » de l'Avenant sur les Prix, ou si le Pool d'Utilisation a été entièrement utilisé au cours de cette période, il se renouvelle automatiquement à ce moment-là et commence une nouvelle période « Timed » qui expire après la fin de la nouvelle période « Timed » ; ou
 - (ii) **Pool d'Utilisation excédentaire** : se renouvelle automatiquement après la période spécifiée dans la section « Timed » de l'Avenant sur les Prix ou si le Pool d'Utilisation a été entièrement utilisé au cours de cette période, le Client sera facturé au Prix convenu pour l'"utilisation supplémentaire" indiqué dans l'Avenant sur les Prix.

4.3 **Conditions spécifiques relatives aux Pools d'Utilisation** : Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales ou des présentes Conditions Particulières, les conditions suivantes s'appliquent spécifiquement aux Pool d'Utilisation de cartes SIM (« **Pool d'Utilisation des cartes SIM** ») :

- (i) **Transfert** : Le Client ne peut pas transférer le Pool d'Utilisation à une autre Offre, sauf accord écrit de Wireless Logic.
- (ii) **Annulation** : Le Client peut annuler le Pool d'Utilisation conformément au processus de demande d'annulation prévu par les dispositions de l'article 23.2 (Fin des services pendant ou après la fourniture) des Conditions Générales et dans les présentes Conditions Particulières. Le Client comprend qu'à la suite d'une telle annulation, Wireless Logic devra annuler l'ensemble du Pool d'Utilisation qui lui sont liées ou transférer les cartes SIM du Pool d'Utilisation à un autre Prix en en faisant la demande par écrit.
- (iii) Si un Pool d'Utilisation est annulé en milieu de mois, le mois entier sera facturé et les Pools d'Utilisation ne seront pas calculés *au prorata*.
- (iv) **Réactivation** : Nonobstant le -paragraphe (ii) ci-dessus, s'il est possible de réactiver un Pool d'Utilisation, une nouvelle Durée Minimale de Contrat s'appliquera audit Pool d'Utilisation des cartes SIM à compter de la date de réactivation.

5 Propriété

5.1 Sans préjudice de la livraison et du transfert des risques liés aux cartes SIM, toutes les cartes SIM fournies au Client en vertu du Contrat demeurent la propriété de Wireless Logic ou du Fournisseur de Réseau concerné qui a fourni ces cartes SIM à Wireless Logic.

- 5.2 Lorsqu'un Client paie des frais initiaux pour la carte SIM dans le cadre du Service de Connectivité « Conexa », le Client devient propriétaire de la carte SIM à compter de la date du paiement effectué, nonobstant les dispositions du paragraphe 5.1 ci-dessus.

6 Frais

- 6.1 Les cartes SIM seront facturées conformément à l'Avenant sur les Prix.
- 6.2 Les Frais facturés dans le cadre des Services de Connectivité se rapportent à la fourniture des Services et, sauf accord écrit contraire de Wireless Logic, ne se rapportent pas à la vente des fournitures des cartes SIM y afférentes.
- 6.3 Le Client est informé que la Location de Ligne est effectuée en amont ou au cours du mois concerné, et que l'utilisation (y compris le dépassement) est facturée en fin de mois- c'est-à-dire que *la facture de septembre mentionnera le paiement de la Location de Ligne pour le mois de septembre et l'utilisation pour le mois d'août.*
- 6.4 Les Frais facturés comprennent des Frais mensuels de consommation régulière des données par SIM et des Frais ponctuels, le cas échéant. Le Client demeure responsable du paiement de toute utilisation effectuée au moyen de chaque carte SIM.
- 6.5 **Allocation Globale** : Pour les cartes SIM avec un Tarif Mutualisé, le Client s'engage à respecter l'Allocation Globale. Le Client sera tenu de payer à Wireless Logic tous les frais d'utilisation de données dépassant l'Allocation Globale ; ces frais seront calculés au regard de l'Avenant sur les Prix sans tenir compte de toute réduction ou autre économie qui aurait été appliquée en fonction du Tarif Mutualisé applicable au(x) SIM(s) concerné(s).
- 6.6 **Pools d'Utilisation** : Pour un Pool d'Utilisation, le Client est tenu de payer à Wireless Logic tous les Frais liés au Pool d'Utilisation convenu ; ces frais sont calculés en fonction de l'Avenant des Prix. Les Pools d'Utilisation sont facturés pour un mois complet, même si les Services de Connectivité étaient annulés en cours de mois.
- 6.7 **Itinérance** : Le Client prend à sa charge l'ensemble des Frais encourus du fait de l'itinérance et il lui incombe de veiller à ce que chaque Entité du Client se familiarise avec les seuils de facturation et les Frais d'utilisation des données pour les SIM itinérantes (y compris les eSIM). Wireless Logic n'est pas responsable des frais d'itinérance encourus du fait de l'utilisation des Services.
- 6.8 **Taxe IMSI (identité internationale d'abonné mobile)** : Des taxes IMSI s'appliquent à certains Fournisseurs et opérateurs de réseau. Ces Frais sont facturés chaque fois que l'IMSI se connecte à l'opérateur de réseau concerné. Le cas échéant, ces Frais seront notifiés au Client au moment de l'établissement du devis. Ces Frais sont susceptibles d'être modifiés ce que Wireless Logic s'efforcera de donner un préavis dans la mesure du possible. Il incombe au Client de payer la Taxe IMSI applicable.

7 Modifications de Prix

- 7.1 Toute modification de Prix pour une carte SIM fournie dans le cadre du Contrat devra être préalablement validée par Wireless Logic.
- 7.2 Sous réserve du paragraphe 7.1, le changement de Prix sera applicable à partir d'une date convenue par les Parties par écrit soit sur la Plateforme, soit dans le cadre d'un Avenant des Prix mis à jour et/ou un Avenant des Solutions Client (ou, si le(s) SIM(s) change(nt) de Prix pour un Prix défini dans un Avenant existant, un courrier électronique étant suffisant pour confirmer ladite modification).
- 7.3 Lors d'un changement de Prix, les cartes SIM concernées seront soumises à une nouvelle Durée Minimale de Contrat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification de Prix conformément au présent paragraphe 7 et se poursuivront ensuite jusqu'à ce qu'elles soient résiliées par l'une ou l'autre des Parties selon les modalités définies aux Conditions Générales.

8 Tariff Holiday (Vacance Tarifaire)

- 8.1 Dans des circonstances exceptionnelles, un « Tariff Holiday » peut être accordé à la discrétion absolue de Wireless Logic pour répondre aux besoins du Client (comme la basse saison pendant laquelle les cartes SIM ne seront pas utilisées pendant une période prolongée). Les frais et conditions applicables seront décrits dans l'Avenant sur les Prix conclu entre les Parties.
- 8.2 Si l'utilisation de la carte SIM est effectuée au cours du mois précédant la période de Congé Tarifaire, l'utilisation sera facturée selon le Prix habituel ; le coût de la Location de Ligne étant indiqué dans la section afférente du Prix.
- 8.3 Les cartes SIM seront suspendues pendant la période de Congé Tarifaire et ne pourront pas se connecter au réseau.
- 8.4 Un Congé Tarifaire peut être révoqué à tout moment (par le Client via la Plateforme SIMPro) afin de rétablir la connectivité.
- 8.5 Un Congé Tarifaire sera automatiquement révoqué à la fin du dernier mois de la période définie.
- 8.6 Si un Congé Tarifaire est révoqué en cours de mois, les frais de Location de Ligne pour le mois entier seront appliqués et un (1) mois sera déduit du quota total de mois de Congé Tarifaire disponible.

9 Changements de carte SIM (SIM Swap)

- 9.1 « **SIM Swap** » signifie que le Client demande à Wireless Logic de transférer le MSISDN (et les paramètres associés ainsi que le contrat existant) d'un ICCID à un autre ICCID. Tous les paramètres restent les mêmes et l'action est réalisée au niveau du Réseau, en dehors du processus de garantie défini au paragraphe 14 (Garantie).
- 9.2 Le Client peut demander un *SIM Swap* à tout moment pendant la durée du Service. Wireless Logic s'efforcera de permettre le *SIM Swap* sous réserve de la disponibilité d'un tel *SIM Swap* avec le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s).
- 9.3 Si le MSISDN a atteint sa Durée Minimale de Contrat au moment du *SIM Swap*, celle-ci sera résiliée pour la même période, sauf accord contraire des Parties. *Par exemple, une carte SIM dont la Durée Minimale de Contrat est de 12 mois sera renouvelée pour une nouvelle Durée Minimale de Contrat de 12 mois à compter de la date du SIM Swap.*
- 9.4 **Alternative au SIM Swap** : si la fonction *SIM Swap* n'est pas disponible au niveau du Réseau, le Client peut demander à effectuer une opération d'annulation et de remplacement. Cette opération consiste à annuler complètement la carte SIM existante (MSISDN et paramètres associés) et à activer une nouvelle carte SIM en tant que nouvelle connexion et à attribuer un nouveau MSISDN. Cette opération sera réalisée au cas par cas et sous réserve de l'accord préalable écrit de Wireless Logic. Lors de l'activation de la carte SIM de remplacement, une nouvelle Durée Minimale de Contrat s'appliquera à cette carte SIM.

10 R Reconduction de la base

- 10.1 Un Client peut demander à résigner sa base existante de carte(s) SIM (l'ensemble de ses cartes SIM facturées) sous réserve de conclure un Accord de reconduction de la base (ou de signer un nouvel Avenant sur les Prix) avec Wireless Logic. Il peut s'agir d'une demande de modification du prix de ces cartes SIM ou d'une demande de prolongation de la Durée Minimale de Contrat.

11 Quota de résiliation

- 11.1 Wireless Logic se réserve le droit de proposer au Client un quota de résiliation qui lui permet de résilier un pourcentage convenu de ses cartes SIM pendant la Durée Minimale de Contrat.
- 11.2 Pour ce faire le Client doit soumettre, dans le cadre du quota convenu, une Demande d'annulation conformément à la procédure décrite dans les dispositions de l'article 23.2

(Mettre fin aux Services pendant ou après l'approvisionnement) des Conditions Générales et dans les présentes Conditions Particulières.

- 11.3 Les résiliations dépassant le quota convenu entraîneront des frais de résiliation anticipée conformément à l'article 24.3 des Conditions Générales.

12 Plafonnement de cartes SIM (capping)

- 12.1 Lorsque Wireless Logic a accepté de fournir le plafonnement en tant que fonction supplémentaire à la demande du Client ("**Service de Plafonnement**"), ce Service est régi par les conditions suivantes :

- (i) le plafond sera automatiquement supprimé au début du cycle de facturation suivant
- (ii) Le plafonnement dépend de la clôture de la session ;
- (iii) tout retard dans la livraison des enregistrements détaillés des appels (CDR) peut également affecter l'application effective des plafonds.

- 12.2 Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales, et sous réserve des dispositions de l'article 15.1 (Responsabilité et Recours) des Conditions Générales, le recours exclusif du Client pour tout dépassement encouru en raison de la défaillance du Service de Plafonnement consistera pour Wireless Logic à rembourser les frais payés par le Client pour le Service de Capping sur le(s) mois au cours duquel le Services de Plafonnement a été défaillant, et non le montant du dépassement lui-même.

13 Suspension des cartes SIM

- 13.1 Le Client reconnaît que, s'il demande qu'un blocage soit appliqué à une carte SIM pour quelque raison que ce soit, ce blocage prendra effet dans les délais prévus dans le Modèle d'Assistance SIM Assist. Wireless Logic informera le Fournisseur de Réseau dans les délais prévus par le Modèle d'Assistance SIM Assist.

- 13.2 Le Client prend à sa charge les frais encourus jusqu'à ce que le blocage soit effectif conformément au délai fixé dans le présent paragraphe.

14 Garantie

- 14.1 Sans préjudice du présent paragraphe 14, Wireless Logic fera ses meilleurs efforts pour allouer au Client l'ensemble des garanties relatives aux cartes SIM que Wireless Logic reçoit du ou des Fournisseurs de Réseau concernés (sous réserve des conditions et des limites de ces garanties).

- 14.2 Wireless Logic garantit (« **Garantie SIM** ») que les cartes SIM physiques fournies par Wireless Logic ne souffriront d'aucun dysfonctionnement ou autre défaut empêchant une carte SIM de fonctionner correctement (« **Défaillance** »), au cours de la période commençant à la date de livraison de la (des) carte(s) SIM concernée(s) au Client et se terminant 12 mois plus tard (« **Période de Garantie SIM** »).

- 14.3 Lorsque les cartes SIM fournies par Wireless Logic présentent une Défaillance pendant la Période de Garantie SIM, le Client doit aviser Wireless Logic et lui retourner (sur demande) ces cartes SIM pendant la Période de Garantie SIM, conformément à la procédure décrite ci-après.

- 14.4 La Garantie SIM ne s'applique pas lorsque la Défaillance est liée à des actes, des omissions ou une mauvaise utilisation de la carte SIM par le Client, y compris lorsque le Client n'a pas conservé la carte SIM en bon état et n'a pas suivi les instructions raisonnables de Wireless Logic concernant le stockage de la carte SIM.

- 14.5 Dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception d'une carte SIM qui présente une Défaillance couverte par la Garantie SIM, Wireless Logic réparera ou (au choix de Wireless

Logic) remplacera la carte SIM défectueuse en envoyant une nouvelle carte SIM à l'Adresse de Livraison du Client.

- 14.6 Si une carte SIM présente une Défaillance postérieurement la Période de Garantie SIM et que le Client demande à Wireless Logic de réparer ou de remplacer cette carte SIM défectueuse, Wireless Logic facturera les frais de remplacement ou de réparation de la carte SIM. Les frais engagés en dehors de la Période de Garantie SIM ou en raison d'une mauvaise utilisation par le Client seront à la charge exclusive du Client.
- 14.7 Dans la limite de ce qui est permis par les dispositions légales, le présent paragraphe 14 établit les recours exclusifs du Client pour tout manquement à la Garantie SIM. Wireless Logic n'est pas responsable des coûts de rappel des appareils du Client ou de toute autre perte, y compris le retour, la remise en état et le remplacement des appareils, ni des coûts de main-d'œuvre connexes encourus par le Client.

15 Cartes SIM défectueuses

- 15.1 Wireless Logic fournira au client un support de premier niveau Client, conformément au Modèle d'Assistance SIM Assist.
- 15.2 Le Client peut signaler des problèmes au Service Client de Wireless Logic entre 9h00 et 18h00 du lundi au vendredi . Ce Service Client n'est disponible que les Jours Ouvrés.
- 15.3 Sur réception d'un rapport du client indiquant qu'une carte SIM est défectueuse, le Service Client prendra, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires pour résoudre la Défaillance, y compris la réinitialisation à distance de la carte SIM.
- 15.4 Si les mesures prises par le Service Client ne permettent pas de remédier au problème, Wireless Logic prendra les mesures décrites au paragraphe 14 ci-dessus, en fonction du moment où le problème s'est produit.

16 Transfert de SIM

- 16.1 **Transfert de propriété des cartes SIM (du Client à un autre client de Wireless Logic) :**
Le Client peut demander à transférer le numéro de téléphone mobile relatif à une carte SIM connectée à un Fournisseur de Réseau à un autre client de Wireless Logic. Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent :
- (i) Wireless Logic doit donner son accord exprès à ce transfert. Wireless Logic exige un accord écrit entre le Client (« **Client Existant** ») et le client remplaçant (« **Nouveau Client** ») aux termes duquel le Client Existant autorise Wireless Logic à transférer les cartes SIM listées par le Client Existant (« **SIM Transférées** ») au Nouveau Client, et par lequel le Nouveau Client reconnaît et accepte que les Cartes SIM transférées seront : (a) régies par les Conditions Générales et les Conditions Particulières de Wireless Logic, et (b) qu'il sera responsable de tous les Frais et Pertes associés aux SIM Transférées à partir de la Date de Transfert, et connectées dans le cadre d'une nouvelle Durée Minimale de Contrat (tel que requis par un Avenant sur les Prix).
 - (ii) Si Wireless Logic accepte le transfert, la procédure consiste à réengager les SIM Transférées pour une nouvelle Durée Minimale de Contrat (tel qu'indiquée au paragraphe(i) ci-dessus). Si le Nouveau Client ne souhaite pas que les SIM Transférées soient réengagées pour une nouvelle Durée Minimale de Contrat, Wireless Logic se réserve le droit d'appliquer des frais administratifs (comme indiqué dans la Liste des Prix) pour les SIM Transférées et/ou des Services de Connectivité au Nouveau Client.
 - (iii) Lorsque Wireless Logic accepte un transfert de SIM, aucune cession de paiements ou de soldes impayés par le Client existant avant la Date de Transfert ne sera permise. Wireless Logic exigera, comme condition au transfert, que tous les montants dus et tous les montants pour l'utilisation (y compris les sommes qui ne sont pas encore échues) soient payés. Wireless Logic se réserve le droit d'effectuer une vérification de crédit et d'imposer une limite de crédit au Nouveau Client.

- (iv) Le transfert approuvé des cartes SIM commencera à la date de transfert convenue par écrit entre Wireless Logic, le Client Existant et le Nouveau Client (« **Date de Transfert** »). Les SIM Transférées doivent être transmises par le Client Existant au Nouveau Client avant la Date de Transfert.
- (v) Les Parties conviennent que Wireless Logic ne sera pas tenue de transférer les SIM à transférer tant qu'elle n'aura pas reçu :
 - a) l'autorisation écrite du Client Existant et du Nouveau Client ; et
 - b) le paiement des sommes dues et exigibles par le Client Existant conformément au paragraphe 16.1(iii) ci-dessus.

Le Client Existant demeure responsable de tous les frais encourus jusqu'à ce que les conditions (a) et (b) aient été entièrement remplies. Une fois le transfert effectué, Wireless Logic utilisera la Date de Transfert pour calculer la facture finale du Client Existant.

- (vi) Le Client reconnaît et accepte que, s'il est le Client Existant en ce qui concerne les SIM Transférées, il sera responsable de tous les Frais et obligations jusqu'à la Date de Transfert conformément au Contrat (reconnaissant que l'utilisation est facturée par Wireless Logic à terme échu).
- (vii) Le Client reconnaît et accepte que, lorsqu'il est le nouveau client en ce qui concerne le transfert des cartes SIM :
 - a) il doit s'assurer que les alertes d'utilisation et les contacts pertinents sont configurés sur la plate-forme pour les tarifs transférés créés dans l'Avenant des Prix ;
 - b) à partir de la Date de Transfert, il accepte les SIM Transférées du Client Existant à partir de la Date de Transfert et autorise Wireless Logic à transférer les SIM de transfert sur son compte à partir de la date de transfert.
- (viii) Wireless Logic confirme au Client Existant et au Nouveau Client que le transfert a été effectué avec succès.
- (ix) Rien dans le présent paragraphe 16.1 n'affecte ou ne porte préjudice à toute réclamation ou demande que Wireless Logic et le Client Existant peuvent avoir l'un contre l'autre en ce qui concerne des faits survenus avant la Date de Transfert.

16.2 **Demande de portage** : Le Client peut demander le portage du numéro de téléphone mobile relatif à une carte SIM connectée au Réseau en vertu du Contrat avec Wireless Logic vers un autre Fournisseur de Réseau. Dans de telles circonstances, Wireless Logic transférera le(s) numéro(s) de téléphone du Client à l'opérateur de réseau désigné par le Client pour l'utilisation du Client conformément à la Loi Applicable, mais se réserve le droit de facturer au Client des frais d'administration par SIM en plus de tous les frais de résiliation facturés par le Fournisseur de Réseau concerné qui peuvent être applicables et facturés par ce Fournisseur de Réseau à Wireless Logic.

16.3 **Options eSIM : (i) SMSR Swap** : Pour certaines cartes SIM, le Client peut demander à échanger sa SMSR à la fin de la Durée Minimale de Contrat. Sur demande, Wireless Logic mettra à la disposition du Client (ou d'un tiers désigné) l'accès nécessaire pour permettre la migration des clés EIS du SMSR exploité par Wireless Logic vers un autre SMSR. Wireless Logic fera ses meilleurs efforts pour fournir cet accès. Wireless Logic n'assumera aucun coût ni aucune responsabilité pour le traitement de la migration des clés SIE vers un autre SMSR.

17 Procédure d'annulation

17.1 Pour annuler les SIM et les Services de Connectivité (y compris en vertu des dispositions des Articles 23.1 et 23.2 (Résiliation) des Conditions Générales), le Client doit soumettre une demande d'annulation via la Plateforme. Ceci s'applique à tous les Clients, sauf si Wireless Logic a expressément accepté les demandes d'annulation par écrit dans le cadre d'un accord spécifique.

- 17.2 Le Client reconnaît qu'une fois qu'une carte SIM et/ou un Service de Connectivité est annulé, il peut ne pas être possible de réactiver cette carte SIM ou ces Services de Connectivité car, dans certains cas, le Fournisseur de Réseau supprimera ou purgera la carte SIM de son Réseau (voir ci-dessous). S'il est possible de réactiver une carte SIM, une nouvelle Durée Minimale de Contrat s'appliquera à cette carte SIM à compter de la date de réactivation.
- 17.3 En ce qui concerne l'annulation des Services de Fourniture de carte SIM à Distance, le Client doit retourner à Wireless Logic ou permettre à Wireless Logic de récupérer les Profils des cartes SIM et/ou des Services de Connectivité qui ont été résiliés. Le non-respect de cette obligation entraînera des frais jusqu'à ce que Wireless Logic récupère le Profil.

18 SIM Purgées

- 18.1 Le terme « Purgé » est utilisé par le Réseau lorsqu'une carte SIM entre dans un état d'inactivité. Une carte SIM peut entrer dans un état "Purgé" sur décision du Réseau, notamment pour libérer de la capacité pour d'autres utilisateurs (lorsque le réseau retire périodiquement des utilisateurs de sites cellulaires si la connectivité n'est pas fréquemment indiquée par la carte SIM), si elle est restée inactive pendant une période significative ou si la carte SIM n'est plus dans un appareil.
- 18.2 Lorsqu'une carte SIM est purgée, le Fournisseur de Réseau n'est pas en mesure de traiter le trafic à destination ou en provenance de la carte SIM. Sur certains Réseaux, Wireless Logic n'est pas en mesure de traiter les actualisation (et, par conséquent, de fournir des Services de Connectivité en rapport avec la carte SIM concernée) une fois que la carte SIM est passée en état de purge. Si le Client a accès à l'appareil associé à la carte SIM, il peut procéder à plusieurs exercices pour tenter d'effacer manuellement la carte SIM tel que :
- forcer l'appareil à passer d'un service support à un autre (2G, 3G et 4G) ;
 - redémarrer/cycler l'appareil en l'éteignant et en le rallumant ; et/ou
 - retirer la carte SIM de l'appareil et tester le GSM et le GPRS à l'aide d'un *dongle* ou d'un téléphone portable.
- 18.3 Wireless Logic n'est pas responsable des conséquences de la décision du Réseau de purger une carte SIM. Cette décision est prise au niveau du Réseau et Wireless Logic n'a aucun contrôle sur ladite décision.

Service de Fourniture de SIM à Distance

En ce qui concerne le Service de Fourniture de SIM à Distance fournis dans le cadre des Services de Connectivité, les mots et expressions suivants auront la signification indiquée ci-dessous, à moins que le contexte dans lequel ils sont utilisés n'exige une signification différente :

- « **Appareil du Client** », : désigne l'appareil du Client qui contient les Services de Fourniture de SIM à Distance, y compris les terminaux cellulaires et les modules GPRS : (i) à toutes les normes ou lignes directrices locales applicables (telles que mises à jour, rééditées et mises en œuvre de temps à autre) ainsi que (ii) à la série 34 TS du 3GPP et, dans le cas du LTE, à la série 36 TS du 3GPP afin de garantir la compatibilité avec les services et la connexion et (iii) à la version 3.1 de la spécification technique de l'architecture d'approvisionnement à distance de la GSMA pour l'UICC;
- « **Profil de Démarrage** » : désigne le profil initial du Fournisseur de Réseau installé dans le cadre des Services de Fourniture de SIM à Distance lors de la fabrication de la carte SIM. Le Profil de Démarrage peut également être un Profil de Repli ;
- « **Profil de Repli** » : désigne le Profil qui, sous certaines conditions, peut devenir actif lorsque la connexion n'est pas disponible ou autorisée sur le Profil actif ou lorsque la mise à jour d'une carte SIM échoue au cours du processus de localisation de la carte SIM ;
- « **Profil de Wireless Logic** » : désigne le profil SIM de Wireless Logic qui figure sur chaque SIM fournie par Wireless Logic.
- « **Localisation** » : désigne le processus par lequel un Profil est téléchargé ou activé sur une carte SIM ;
- « **Services de Fourniture de SIM à Distance** » : désigne la technologie qui fournit le mécanisme sécurisé permettant de télécharger des Profils de Fournisseurs de Réseau supplémentaires sur les cartes SIM, de passer d'un profil à l'autre et de supprimer des profils ;
- « **SM-SR** » : *Subscription Manager Secure Routing*, tel que décrit dans la spécification technique de l'architecture d'approvisionnement à distance de la GSMA pour l'UICC ;
- « **Territoire** » : désigne les pays et/ou régions dans lesquels Wireless Logic s'engage à fournir les Services de Connectivité ;

1 Services

- 1.1 Dans le cadre du Service de Fourniture de SIM à Distance, le Client bénéficie d'une connexion à un Profil, qui comporte une carte SIM et/ou un Profil associé(e) aux services de télécommunication mondiaux par l'intermédiaire desquels le Client utilise les Services de Connectivité sur le Territoire.
- 1.2 Sauf dispositions contraires, les présentes conditions d'utilisation demeurent applicables aux Services de Fourniture de SIM à Distance.
- 1.3 Wireless Logic fera ses meilleurs efforts pour fournir les Services de Connectivité en fonction des capacités de la carte SIM et de la proposition choisie par le Client. Le Client accepte qu'il puisse y avoir occasionnellement des contraintes pour Wireless Logic de fournir des Services de Fourniture de SIM à Distance en raison des limitations des Fournisseurs de Réseau.
- 1.4 Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous, les Services débutent immédiatement à la date de début des Services.

2 Livraison

La carte SIM sera livrée au Client telle qu'elle est activée sur la carte SIM fournie ou par voie hertzienne au Client via la Plateforme, selon le cas. Les références à la « livraison » des cartes SIM comprises dans les Services de Fourniture de SIM à Distance seront considérées

comme ayant eu lieu une fois que la carte SIM a été fournie par voie hertzienne lorsque cette méthode est utilisée. Wireless Logic n'engage pas sa responsabilité si le Client n'est pas en mesure de se connecter pour télécharger le Profil.

3 Propriété

Sans préjudice du paragraphe 5 des Conditions du Service de Connectivité, les Profils fournis au Client conformément au Contrat resteront à tout moment la propriété de Wireless Logic ou du Fournisseur de Réseau et à aucun moment la propriété d'un Profil ne sera transférée à une Entité du Client.

4 Utilisation

Outre les obligations contenues dans les Conditions Générales ou les Conditions Générales d'Utilisation, le Client : doit se conformer à toutes les instructions ou conditions qui lui sont communiquées par Wireless Logic et/ou Fournisseurs de Réseau, concernant l'utilisation des SIM et/ou des Profils ;

- 4.2 ne doit pas revendre les cartes SIM et/ou les Profils aux Utilisateurs Finaux sans l'autorisation expresse de Wireless Logic ;
- 4.3 protéger adéquatement les SIM et les Profils contre toute utilisation non autorisée, tout vol ou tout dommage et ne pas altérer, endommager ou modifier les SIM ou les Profils de quelque façon que ce soit. Dès la première demande de Wireless Logic, le Client doit immédiatement bloquer le Service pour certains pays, tel que requis par Wireless Logic et/ou un Réseau Mobile Public (PMN) ;
- 4.4 n'est pas autorisé à divulguer à des tiers les SIM ou les codes de sécurité et/ou les ressources des Profils ;
- 4.5 devra prévenir, enquêter et mettre fin aux cas de fraude (réelle et/ou suspectée) ou autres irrégularités liées à l'utilisation des SIM et des Profils, y compris l'utilisation liée aux numéros surtaxés, et devra dûment notifier Wireless Logic de tout problème dès qu'il en aura connaissance. Jusqu'à ce que Wireless Logic en soit avisé par écrit, le Client demeure responsable des frais encourus.

5 Appareils du Client

- 5.1 Certains éléments des Services de Connectivité dépendent de la présence de certains périphériques, matériels, installations, matériaux ou connexions (internes). Wireless Logic ne peut garantir la compatibilité d'un Appareil du Client avec une carte SIM ou un service de connectivité. Sauf accord écrit spécifique, le Client est seul responsable de la disponibilité, de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien, de l'accès ou de l'utilisation en temps opportun de l'Appareil du Client requis pour les Services de Connectivité, les installations, le matériel ou les composés, y compris toute modification du micrologiciel ou autre pour assurer une compatibilité continue et la vérification de cette compatibilité.
- 5.2 Pour éviter toute équivoque, le Client demeure responsable de la conformité de ses Appareils avec la version 3.1 de la spécification technique de l'architecture d'approvisionnement à distance de la GSMA pour l'UICC en cas d'utilisation de toute fonctionnalité de provisionnement à distance de la carte SIM. Le Client est également responsable du maintien de la sécurité de ses Appareils, de son compte, de ses mots de passe (y compris les mots de passe d'administrateur et d'utilisateur) et de ses fichiers. Wireless Logic n'est pas responsable des Dommages et Pertes résultant d'une (mauvaise) utilisation des Appareils du Client ou de leur incompatibilité avec les Services de Connectivité.

6 Profils

- 6.1 Les Profils doivent rester actifs pour permettre à Wireless Logic de fournir les Services de Connectivité aux cartes SIM. Si une Entité du Client annule ou supprime le Profil, cela annulera l'ensemble du Service de Connectivité pour ces cartes SIM(s). Un Utilisateur Final peut, en principe, apporter des modifications au Profil pendant la fourniture des Services. Le Client demeure responsable de toute modification apportée au Profil et de tous les frais annexes associés.
- 6.2 Le Client est responsable de tous les Frais associés aux activités de localisation qui sont utilisées avec la/les Plateforme(s), à savoir les frais d'utilisation associés aux tentatives infructueuses ou aux nouvelles tentatives de téléchargement, d'activation, de suppression et de toute autre activité nécessaire pour maintenir la ou les cartes SIM en service et synchronisées avec la Plateforme, sauf accord écrit contraire.
- 6.3 Le Client reconnaît que le Profil principal peut basculer vers un Profil secondaire sur une autre carte SIM en cas de perte de connectivité du Profil principal. En raison de ce basculement, le Client pourrait encourir des frais d'itinérance ou de surcharge.

Conditions d'utilisation de la Plateforme de Gestion de la Connectivité

Utilisation d'une Plateforme de Gestion de la Connectivité

1 Introduction

- 1.1 Wireless Logic met à la disposition du Client certaines plateformes afin de lui permettre de gérer les Services dont il bénéficie.
- 1.2 Les conditions suivantes (y compris les conditions d'utilisation de SIMPro, NetPro et DevicePro, selon le cas) encadrent l'utilisation par le Client de toute Plateforme mise à sa disposition par Wireless Logic. Si une Entité du Client ne respecte pas ces conditions, Wireless Logic peut immédiatement restreindre, suspendre ou résilier l'accès du Client et/ou de toute autre Entité de la Cliente à la ou aux Plateformes.

2 Services des Plateformes

- 2.1 Wireless Logic met ses Plateformes à la disposition du Client. Sous réserve des dispositions du paragraphe 1.2, Wireless Logic peut restreindre ou supprimer l'accès aux Plateformes sous réserve d'une information préalable du Client dans un délai raisonnable.
- 2.2 Les Plateforme(s) peuvent donner accès à des données fournies par des Fournisseurs de Réseau, y compris des données de localisation. Le Client reconnaît que la disponibilité et l'exactitude de ces données dépendent des Fournisseurs de réseau. Wireless Logic ne donne aucune garantie quant à ces données. Wireless Logic peut retirer l'accès à ces données à tout moment et informera le Client raisonnablement à l'avance d'un tel retrait lorsque cela est possible.
- 2.3 Wireless Logic fera ses meilleurs efforts pour rendre les Plateformes disponible(s) pendant la/les Période(s) de service pour tout Service de Connectivité. Wireless ne garantit pas que l'accès à la Plateforme sera ininterrompu ou exempt d'erreurs.

3 Licence

- 3.1 Sous réserve du paiement par le Client de tous les Frais afférents, Wireless Logic accorde au Client une licence non exclusive, non transférable et révoquable, sans droit d'accorder des sous-licences, lui permettant d'accéder à la ou aux Plateformes mises à sa disposition dans le cadre des Services de Connectivité pour la durée de chaque Service concerné, uniquement pour les opérations commerciales internes du Client.

4 Données d'utilisation

- 4.1 Les Plateformes peuvent fournir des fonctionnalités qui : (i) informent le Client sur l'utilisation des Services, telles que le plafonnement des données et les alertes de données ; et (ii) permettent au Client de gérer ses Services. Bien que Wireless Logic s'efforce raisonnablement de veiller à ce que ces fonctions soient opérationnelles, le Client est, dans tous les cas, responsable du paiement de toute utilisation des Services, que les Plateformes, ou toute fonction particulière des Plateformes, ait ou non fonctionné correctement.
- 4.2 Les informations relatives à la consommation de données communiquées sur les Plateformes peuvent ne pas correspondre à la consommation réelle du Client au cours d'une période donnée et ne doivent donc être utilisées qu'à titre indicatif.
- 4.3 Les Plateformes peuvent ne pas afficher toutes les données d'utilisation dont le Client est responsable et Wireless Logic ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à l'étendue des données d'utilisation affichées via les Plateformes. Par exemple, les

plateformes n'affichent que l'utilisation des données pour les SIM se connectant via le réseau privé de Wireless Logic, à l'exclusion de l'utilisation des données sur les APN publics. Toutes les autres transactions telles que les SMS, les communications vocales, les CSD, etc. ne seront pas affichées sur les plateformes, bien qu'elles apparaissent sur la facture du Client.

- 4.4 Wireless Logic ne peut pas garantir l'exactitude des informations sur les appels non facturés fournies à la demande d'un Client avant que la facture du Client ne soit émise. Ces informations peuvent ne pas être complètement à jour et ne pas inclure les appels tardifs tels que les frais d'appels internationaux.

5 Sécurité

- 5.1 Le Client peut se voir attribuer des noms d'utilisateur et des mots de passe pour accéder aux Plateformes. Le Client doit veiller à ce que chaque Entité du Client conserve son nom d'utilisateur et son mot de passe confidentiels.
- 5.2 Le Client est responsable de toutes les activités menées sous le nom d'utilisateur et les mots de passe attribués.
- 5.3 Wireless Logic mettra en œuvre et maintiendra les mesures de sécurité énoncées dans le programme de sécurité standard de Wireless Logic (tel que mis à disposition par Wireless Logic sur le site Web de temps à autre), mais ne garantit pas que l'accès ou l'utilisation des Plateformes est sécurisé. Le Client doit mettre en œuvre et maintenir toutes les mesures appropriées pour protéger tous les systèmes, appareils et/ou équipements qu'il utilise pour se connecter aux Plateformes, comme l'utilisation d'un pare-feu et d'un logiciel anti-virus à jour.
- 5.4 Le Client ne doit pas tenter de :
- (i) contourner les mesures de sécurité de la Plateforme ; ou
 - (ii) d'accéder à des informations concernant un autre Client ou de les consulter.
- 5.5 Le Client ne doit rien faire qui perturbe ou puisse perturber le bon fonctionnement de la (des) Plateforme(s) ou qui interfère avec l'utilisation de la (des) Plateforme(s) par une autre personne ou l'affecte négativement.

Licence d'utilisation SIMPro

SIMPro est la plateforme de gestion SIM hautement personnalisable de Wireless Logic qui offre un contrôle simple des SIM, des outils pour optimiser les coûts et la capacité d'automatiser la connectivité IoT.

Les modalités et définitions suivantes s'ajoutent aux modalités de la Plateforme de gestion de la connectivité et s'appliquent à l'accès et à l'utilisation par le client de la plateforme « SIMPro » de Wireless Logic, telle qu'elle est mise à jour ou remplacée de temps à autre (la « **Plateforme SIMPro** ») :

- « **Utilisateur Actif** » : le Client (ou l'Entité du Client) et ses employés, agents et sous-traitants indépendants qui sont autorisés par le Client à utiliser la Plateforme ; et
 - « **Licence d'Utilisateur Actif** » : la licence facturée au Client (ou à l'Entité du Client) conformément au présent article, qui permet à un utilisateur actif d'accéder et d'utiliser la Plateforme.
1. À moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement par écrit avec Wireless Logic, en contrepartie de la mise à disposition de la Plateforme SIMPro par Wireless Logic, le Client se verra facturer *a minima* une Licence d'Utilisateur Actif pour l'utilisation de la Plateforme SIMPro dans le cadre des Services de Connectivité. Ces frais seront calculés en fonction du nombre de Licences d'Utilisateur Actif que le Client comptabilise chaque mois.
 2. Sous réserve du paiement par le Client des frais relatifs à la (aux) Licence(s) d'Utilisateur Actif, la Licence d'utilisation de la Plateforme SIMPro accordée en vertu du paragraphe 3 des présentes permettra aux Utilisateurs Actifs d'utiliser la Plateforme dans le cadre des Services de Connectivité. En tout état de cause, le Client s'engage à ce que :
 - (i) le nombre maximum d'Utilisateurs Actifs qu'il autorise à accéder à la Plateforme et à l'utiliser ne dépasse pas le nombre de Licences d'Utilisateur Actif pour lesquelles il supporte des frais ;
 - (ii) qu'une Licence d'Utilisateur Actif ne soit utilisée que par un seul Utilisateur Actif ; et
 - (iii) chaque Utilisateur Actif conserve un mot de passe sécurisé et confidentiel d'authentification à deux facteurs pour son utilisation de la Plateforme SIMPro.
 3. Wireless Logic se réserve le droit de vérifier le respect des dispositions du paragraphe 2 par le Client à tout moment et sur demande expresse, y compris l'accès, pendant les heures ouvrables, aux locaux, livres, dossiers, systèmes, procédures, documents, dispositifs, systèmes et personnel de toute Entité du Client et de leurs employés, agents et entrepreneurs indépendants.

NetPro

NetPro est le réseau privé sécurisé, rapide et fiable de Wireless Logic. Il constitue une alternative rentable pour les entreprises qui ne souhaitent pas investir massivement dans une architecture informatique propre, dans des services de location de lignes et dans les frais d'assistance associés.

Les modalités et définitions suivantes s'ajoutent aux modalités de la Plateforme de gestion de la connectivité et s'appliquent à l'accès et à l'utilisation par le Client de la plateforme « NetPro » de Wireless Logic, telle qu'elle est mise à jour ou remplacée de temps à autre (la « **Plateforme NetPro** ») :

1. La Plateforme NetPro est présentée dans la Plateforme SIMPro en tant que fonctionnalité pour certains Produits.
2. Dans le cadre de la mise à disposition de la Plateforme NetPro, Wireless Logic fournit une adresse IP Publique qui permet au Client d'avoir un accès dans le monde entier à l'architecture louée ou à ses propres appareils.
3. Afin d'assurer la sécurité nécessaire de la Plateforme NetPro et des Services de Connectivité, Wireless Logic se réserve le droit de vérifier les mots de passe standard des articles loués ou des appareils appartenant au Client qui sont accessibles via ces adresses IP.
4. En cas de détection d'un mot de passe par défaut non sécurisé par Wireless, celle-ci informera le Client et l'invitera à mettre à jour ledit mot de passe dans un délai raisonnable.
5. Sans préjudice des dispositions de l'article 18.4 (Fraude et sécurité) des Conditions Générales, si le Client ne modifie pas le mot de passe dans le délai imparti conformément au paragraphe 4 ci-dessus, ou si un dommage est déjà survenu, Wireless Logic se réserve le droit de suspendre l'accès du Client à la Plateforme NetPro conformément aux dispositions de l'article 22.1 (Suspension) des Conditions Générales ou de mettre en place un mot de passe sécurisé déterminé par Wireless Logic. Dans ces circonstances, Wireless Logic communiquera rapidement le nouveau mot de passe au Client.

Exigences relatives aux dispositifs terminaux de l'Entité du Client (modules de communication M2M)

La condition préalable à l'utilisation des Services *Machine-to-Machine* est un terminal qui a la possibilité de transmettre des données conformément à la norme de radiocommunication mobile 2G, 3G, 4G ou aux futures technologies (par exemple 5G, NB-IOT) et, le cas échéant, des SMS et des satellites.

Afin de garantir un fonctionnement sans problème dans le réseau mobile, les terminaux mobiles doivent *a minima* être conformes aux normes 3GPP et GSM et disposer d'un certificat GCF.

Le Client est libre de choisir les équipements terminaux à utiliser dans le cadre de l'utilisation du Service *Machine-to-Machine*, sous réserve qu'ils satisfassent aux exigences susmentionnées. Afin de permettre un fonctionnement exempt de défaillance au sein des réseaux mobiles, le Client doit également s'assurer que l'équipement terminal est compatible avec les spécifications du produit telles que précisées par le Client et qu'il est compatible avec les Services concernés, ce qu'il vérifie par des tests appropriés avant sa mise en service.

Le respect des dispositions légales applicables, en particulier du Droit des télécommunications et des obligations de déclaration (le cas échéant), ainsi que des obligations d'enregistrement et d'information pour les fournisseurs de services de télécommunications en rapport avec les terminaux et la réception des Services *Machine-to-Machine*, relève de la seule responsabilité du Client, sauf disposition contraire dans l'Annexe Réglementaire.